

Programme de bourses d'études lié aux domaines de l'imagerie médicale et des laboratoires de biologie médicale

Modalités particulières – 2025-2026

Présentation du programme

Ce programme de bourses s'adresse aux étudiants inscrits à la dernière année de leur formation technique menant à l'obtention d'un des diplômes d'études collégiales suivants :

- Technologie de radiodiagnostic (142.H0);
- Technologie de médecine nucléaire (142.F0);
- Technologie de l'échographie médicale (142.G0);
- Technologie de radio-oncologie (142.D0);
- Techniques d'électrophysiologie médicale (140.A0);
- Technologies d'analyses biomédicales (140.C0).

Établissements visés

L'ensemble des établissements de Santé Québec ainsi que les établissements des régions 17 (Nunavik) et 18 (Terres-cries-de-la-Baie-James) sont visés par ce programme.

Titres d'emploi concernés

Les titres d'emploi de la nomenclature des titres d'emplois, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux (Nomenclature), concernés par ce programme sont les suivants :

- Technologue en imagerie médicale du domaine du radiodiagnostic;
- Technologue en imagerie médicale du domaine de la médecine nucléaire;
- Technologue spécialisé en échographie – pratique autonome;
- Technologue en radio-oncologie;
- Technologue en électrophysiologie médicale;
- Technologue spécialisé en imagerie médicale;
- Technologiste médical.

D'autres titres d'emploi prévus à la nomenclature pourraient s'ajouter, dans la mesure où le diplôme d'études collégiales (DEC), nécessaire à l'emploi, fait partie de ceux ciblés par le programme de bourses.

Admissibilité

Tous les candidats souhaitant obtenir une bourse doivent :

- Détenir un statut de citoyen canadien ou de résident permanent, et résider au Québec;
- Être inscrits et acceptés à temps complet dans un programme d'études ciblé par le programme, offert par un établissement d'enseignement reconnu par le gouvernement du Québec, et poursuivre l'ensemble du programme d'études à temps complet;
- Être retenus par un établissement visé à la suite du processus de sélection des candidatures;
- Présenter une demande de bourses avant la fin de sa dernière année de formation.

Information complémentaire

Un candidat ne peut soumettre une demande à plus de deux établissements visés simultanément.

Exigences liées à la bourse

Le candidat qui obtient la bourse s'engage à :

- Obtenir l'un des diplômes d'études ciblés par le présent programme dans les délais normalement prescrits pour une inscription à temps complet;
- Travailler dans un établissement visé pour une période minimale de deux (2) années;
- Offrir et respecter une disponibilité à temps complet conforme aux dispositions locales des conventions collectives et adaptée aux besoins de l'établissement avec lequel il a signé une entente, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles il a obtenu la bourse. La disponibilité devra être exprimée sur des quarts de jour, de soir et/ou de nuit;
- Être membre en règle de son ordre professionnel, le cas échéant.

Bourses attribuées et autres frais

Pour l'année 2025-2026, **349 bourses d'un montant de 12 000 \$ chacune** seront offertes par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à Santé Québec.

Par ailleurs, **deux (2) bourses d'un montant de 12 000 \$ chacune** seront également offertes par MSSS aux régions nordiques¹.

¹ « Régions nordiques » fait référence à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN-17) et les Terres-Cries-de-la-Baie-James (CCSSBJ-18).